



Conférence Internationale

La Convention relative aux droits de l'enfant: des impératifs moraux aux obligations légales

A la recherche de recours efficaces contre les violations des droits de l'enfant

*Genève, Centre International de Conférences Genève
(CICG)*

12-13 Novembre 2009



Centre International de Conférences Genève

Table des matières

1.	Message de bienvenue des organisateurs	2
2.	Message de bienvenue de la présidente du Comité des Droits de l'enfant	4
3.	Programme de la conférence	5
4.	Méthodologie de la conférence	9
5.	Résumé des études de cas	11
6.	Groupes de travail	15
7.	Biographies des orateurs	17
8.	CRIN et le droit des Enfants	22
9.	Glossaire des termes juridiques	23
10.	Liste des participants et leur groupe de travail	25
11.	Notes	32

Message de bienvenue des organisateurs

Genève, 12 novembre 2009

Cher participant, Chère participante,

Au nom des organisateurs de cette conférence, nous vous souhaitons la bienvenue à Genève!

Nous sommes très fiers d'accueillir 121 participants issus de plus de 50 pays du monde entier et sommes tout aussi saisis par l'incroyable diversité de vos formations professionnelles, expériences et compétences. Nous avons hâte de mieux vous connaître, vous et l'organisation que vous représentez, qu'il s'agisse d'une coalition nationale des Droits de l'enfant, d'une ONG internationale ou nationale des Droits de l'homme ou des Droits de l'enfant, d'une agence des Nations unies, d'une université, d'une association de barreaux, d'une organisation gouvernementale ou encore d'un donateur.

Nous avons aussi tous au moins un dénominateur commun: notre forte volonté et notre engagement à faire de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) un instrument juridique qui impose des obligations aux Etats, lesquelles doivent être directement applicables par les enfants et leurs représentants devant les Cours de leurs pays.

Ne perdez pas de vue que nos objectifs dans cette conférence sont à la fois d'évaluer pleinement l'importance et la valeur ajoutée de la CDE comme instrument légal et d'exploiter nos différences pour parvenir à intégrer le contentieux des droits de l'enfant dans vos futures activités sur les Droits de l'enfant et apporter un changement positif dans la vie des enfants.

C'est pourquoi nous vous invitons vivement à participer activement et serons heureux de vous voir vous manifester non seulement durant les sessions plénières, les débats et les ateliers, mais aussi lors des pauses et après l'ajournement éventuel d'une session, lorsque vous trouverez, nous l'espérons, du temps pour vous rencontrer les uns les autres. Nous reconnaissons avoir été très ambitieux dans notre programme, mais nous comptons sur votre collaboration pour le respecter au mieux en étant ponctuels aux débats et aux ateliers afin de tirer le meilleur parti du temps que nous allons passer ensemble.

Nous ne doutons pas que durant ces deux jours vous apprendrez beaucoup et même peut-être des notions innovantes. Nous voulons par-là souligner l'importance d'exploiter au mieux ces nouveaux acquis, soit en les partageant avec vos collègues et vos partenaires chez vous, soit en élaborant une stratégie de contentieux des droits de l'enfant, au niveau national ou international, soit encore en vous appuyant dessus pour créer de nouveaux partenariats avec des juristes et des organisations des droits de l'homme qui vous permettront de dénoncer des cas de violation des droits de l'enfant devant la justice.

Nous sommes prêts à vous offrir toute l'assistance dont vous aurez besoin pour servir cette fin. Comme première mesure nous vous encourageons à vous inscrire et à contribuer au nouveau CRINMAIL consacré au contentieux des droits de l'enfant et qui sera lancé peu après la conférence. Nous attirons également votre attention sur une nouvelle source d'informations que vous trouverez sur le site Web CRIN, intitulé "CRC in Court" et qui permet de rechercher

des résumés de jurisprudence sur la CDE dans des tribunaux nationaux et internationaux du monde entier ; il offre aussi des liens vers ces derniers. Vous trouverez dans ce dossier de conférence toutes les informations nécessaires si vous souhaitez souscrire à ce nouveau CRINMAIL.

Nous vous remercions pour le temps que vous accordez à cette conférence et espérons qu'elle sera pour vous à la fois une expérience sérieuse et l'occasion de passer un moment agréable.

Nos salutations les plus sincères,

Les organisateurs

Save the Children, UNICEF, OHCHR, UNICEF Innocenti Research Centre, NGO Group for the Convention on the Rights of the Child, Child Rights Information Network

Message de bienvenue de la présidente du Comité des Droits de l'enfant

Genève, Séoul, 12 novembre 2009

Chers collègues et amis,

En qualité de présidente du Comité des Droits de l'enfant, je vous félicite pour votre participation à la conférence sur 'La Convention relative aux droits de l'enfant: des impératifs moraux aux obligations légales - à la recherche de recours efficaces contre les violations des droits de l'enfant.'

Aujourd'hui, une génération entière d'enfants jouit de la protection de la Convention et nous nous sommes tous efforcés pour que cela soit possible partout. Or, malgré tous les progrès réalisés, les droits de l'enfant continuent à être bafoués, ne sont pas respectés ou soutenus et l'accès des enfants et de leurs représentants légaux aux systèmes de justice, ainsi que leur chance d'obtenir réparation demeurent minimes.

Comme le Comité l'écrit dans son commentaire général n° 5, tout droit doit être assorti d'un recours efficace. Il est donc grand temps pour nous tous de commencer à promouvoir et à utiliser la CDE, suivant l'essence même de sa création, comme un instrument légalement contraignant contenant des droits qui doivent être applicables dans la juridiction de tous les Etats parties.

C'est pourquoi, le Comité des Droits de l'enfant serait particulièrement heureux de soutenir tout effort dans le sens d'un engagement plus poussé de la part de la communauté des droits de l'enfant dans les domaines qui suivent : contentieux des droits de l'enfant, défense des enfants pour que ces derniers puissent intenter une action légale, conception d'un support juridique permettant aux enfants et à leurs représentants de porter leurs cas devant une Cour de justice, création d'alliances avec des juristes, des associations du barreau et des organisations des droits de l'homme pour élargir les capacités d'action des uns et des autres et permettre d'accentuer l'impact et l'efficacité de leurs activités.

Par conséquent, je me réjouis d'accueillir cette conférence qui permet de réunir les expériences de toutes les régions du monde où je sais qu'il existe déjà énormément de pratique dont nous pouvons nous inspirer et qui nous convainquent que le contentieux est un puissant instrument pour apporter des changements positifs dans la vie des enfants.

Malheureusement, comme vous l'aurez vu dans le programme, je ne pourrai pas être avec vous et participer à la conférence. Mais Jean Zermatten et Susana Villaran, ainsi que d'anciens membres du Comité seront présents afin d'apporter nos idées au débat et de rapporter les fruits de ces débats à tout le Comité.

Je conclurais par le plus important: j'espère sincèrement que cette conférence sera le premier pas vers un effort commun. A vous ONG, institutions des droits de l'homme et juristes, organisations pour les enfants et autres défenseurs, à vous de faire preuve de créativité pour imposer la reconnaissance de la force juridique de la Convention.

Je vous souhaite une excellente conférence!

Yanghee Lee

Présidente du Comité des Droits de l'enfant

Programme de la conférence

1er Jour (Jeudi 12/11)

8.00-8.45 **Inscription**

9.00-9.00 **Ouverture de la conférence et introduction des thèmes et objectifs de la conférence (session plénière)**

Présidence: *Roberta Cecchetti, Alliance Internationale de Save the Children*

Exposés: **“Discours de bienvenue par les représentants des organisateurs de la conférence”**

- *Manuel Tornare, Conseiller administratif de la Ville de Genève*
- *Charlotte Petri Gornitzka ,PDG de l’Alliance Internationale de Save the Children*
- *Pascal Villeneuve, Directeur Adjoint, Division de Programmes, UNICEF*
- *Bacre Waly Ndiaye, Directeur, Division Conseil des Droits Humains et Traités, Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme (OHCHR)*

9.30-10.50 **Débat 1 : Introduction- Le statut légal de la CDE (session plénière)**

Présidence: *Allegra Franchetti, OHCHR*

Exposés: **“La CDE en tant que traité applicable ” - Prof. Ariel Dulitzky, Professeur de droit et directeur de la clinique des droits de l’homme, université du Texas**

“Une introduction à la CDE comme instrument légal”- Elizabeth Dahlin, PDG de Save the Children Suède

“La CDE comme droit national - application directe ou incorporation dans la législation nationale”- Marius Emberland, avocat au bureau de l’avocat général (affaires civiles) et co-agent pour les cas intéressant la Cour européenne des droits de l’homme

«Mesures d’application générales de la CDE et nécessité de réformer le système”- Jean Zermatten, Vice-président du Comité des droits de l’enfant

Ce débat ne sera pas associé à un groupe de travail.

10.50-11.20 *Pause Café*

11.20-12.20 *Débat 2: Utiliser les systèmes juridiques nationaux pour traiter les cas de violations des droits de l'enfant (session plénière)*

Présidence: *Ellen Stie Kongsted, Save the Children, Norvège*

Exposés: *"Les enfants cherchant à obtenir un remède efficace pour les violations des droits de l'enfant dans les cours nationales "- Edo Korljan, Conseil de l'Europe*

"A la recherche de recours contre les violations des droits de l'enfant dans les différentes traditions juridiques (droit coutumier, droit civil, à base religieuse à base communautaire et de transition) et des systèmes (Cours administrative, pénale et civile)- Savitri Goonesekere, Université de Colombo, Sri Lanka

"L'application des droits de l'enfant dans des systèmes juridiques nationaux faibles "- Nevena Vučković Šahović, juriste spécialisé dans les droits de l'homme et ancien membre du Comité des Droits de l'Enfant

12.20-13.30 *Déjeuner*

13.30-15.00 *Groupes de travail sur les systèmes nationaux*

4 groupes de travail :

Les groupes de travail examineront les systèmes juridiques nationaux dans leurs régions respectives, comment (et si) ils fonctionnent et comment ils peuvent être utilisés pour faire appliquer les droits de l'enfant.

15.00-15.30 *Pause café*

15.30-17.00 *Débat 3: Utiliser les systèmes régionaux et internationaux pour traiter les cas de violations des droits de l'enfant (session plénière)*

Présidence: *Nicolette Moodie, UNICEF*

Exposés: *"Une vue d'ensemble sur les systèmes régionaux et internationaux capables de traiter les cas de violations des droits de l'enfant et les recours offerts par ces systèmes" - Susanna Villarán, Comité des droits de l'enfant*

"Amener un cas devant une Cour régionale - Etude de cas: enfants Roms dans des écoles d'enseignement spécialisé(DH et autres v. la République tchèque) devant la Cour Européenne des droits de l'homme" - Lilla Farkas, CFCF Hongrie

"Amener un cas devant une cour régionale - Etudes de cas des sœurs Serrano Cruz (Las Hermanas Serrano Cruz v. le Salvador) devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme - Gisela de Leon, juriste du contentieux CEJIL Amérique centrale

"La nécessité d'une Procédure des plaintes dans le cadre de la CDE"- Peter Newell, coordinateur de l'initiative globale pour abolir la pratique des châtiments corporels sur les enfants

17.00-18.30 **Groupes de travail sur les systèmes internationaux et régionaux**

4 groupes de travail:

Les groupes de travail discuteront des mécanismes régionaux des droits de l'homme dans leurs régions respectives, de comment (et si) ils fonctionnent et de comment ils peuvent être utilisés pour faire respecter les droits de l'enfant.

18.30-20.00 **Cocktails**

2ème Jour (Vendredi 13/11)

9.00-11.00 **Débat 4: Une introduction au litige stratégique (session plénière)**

Présidence : Erik Nyman, Alliance internationale de Save the Children

Exposés: *"Quand et comment devriez vous recourir au litige stratégique et à d'autres pratiques (contentieux, menace de contentieux, avis d'expert extérieur au procès - amicus curiae)" - Ann Skelton, directrice du Centre du droit de l'enfant, Afrique du Sud*

"Une étude de cas de contentieux stratégique réussi avec, à la clé, une application substantielle des droits de l'enfant -Le cas indien du droit à l'alimentationr (Union du peuple pour les libertés civiles v. Union de l'Inde et autres)" - Sheela Ramanathan, juriste du contentieux réseau des droits de l'homme, Inde

"Une étude de cas de contentieux stratégique réussi - le cas des Ogoni." (le Centre d'action pour les droits sociaux et économiques et le Centre des droits économiques et sociaux v. Nigéria)" - Felix Morka, directeur de SERAC Nigéria

11.00-11.30 *Pause café*

11.30-13.00 *Débat 5: La CDE comme instrument juridique en complément des stratégies existantes : une valeur ajoutée. (session plénière)*

Présidence : Lena Karlsson, Centre de recherche Innocenti, UNICEF

Presentations: *"Pourquoi les ONG travaillant pour les enfants devraient envisager d'ajouter le contentieux à leurs instruments de travail " - Edmund Foley, Institut des droits de l'homme et du développement, Gambie*

"Implication des enfants dans le contentieux - à faire et à ne pas faire"
-Vipin Bhatt, coordinateur de programme - Unité de protection de l'enfance, Haq : Centre des droits de l'enfant, Inde

"Étude de cas: La création de Courts « à accès facile pour les enfants » en Ethiopie"- Salomon Areda Waktolla, Vice-président de la Cour fédérale de première instance éthiopienne

"Étude de cas: Intégrer le contentieux dans le travail d'une ONG travaillant pour les enfants" - Renato Roseno, ANCED, Brésil

Méthodologie de la conférence

Preparation

Comme mentionné dans le formulaire d'inscription, tous les participants doivent s'être préalablement préparés pour la conférence. En effet, certains thèmes qui y seront abordés font appel à une bonne connaissance de fond de la part des participants, en l'occurrence ici, sur la Convention Relative aux Droits de l'Enfant. Nous partons du principe que tous les participants possèdent des connaissances pratiques de la Convention, du mandat du Comité des Droits de l'Enfant et du rôle de l'Etat en tant que garant des droits. De même certains termes comme « recours efficace », « contentieux », « épuisement des recours nationaux », « Etats parties », « justiciabilité » etc. seront fréquemment mentionnés sans explications par les orateurs. C'est pourquoi, nous vous recommandons vivement de réviser la terminologie de base juridique et du développement.

En ce qui concerne les participants qui représentent des coalitions nationales, nous vous demandons de vous concerter avec votre coalition pour établir une liste des sujets les plus importants dans vos pays respectifs. En effet, le groupe de travail portera principalement sur les problèmes régionaux et sur les moyens de traiter ces derniers en utilisant la CDE comme instrument légal, il est important que les participants connaissent d'avance les problèmes qu'ils relèveront et puissent fournir des exemples pour étayer la base des discussions du groupe de travail.

Programme

Comme vous pourrez le constater, le programme de la conférence (cf document joint) est relativement lourd en terme de charge de travail. Nous avons pris la décision d'utiliser au maximum les deux jours dont nous disposons afin de pouvoir couvrir ce très large sujet. Nous espérons que vous partagerez cette décision et que vous viendrez dans l'esprit d'en faire le plus possible dans cette conférence.

Avec un programme aussi chargé, il est très important de ne pas avoir de retard. Pour notre part, en tant qu'organisateur de la conférence nous veillerons à ce que les orateurs ne dépassent pas leur temps de parole, et que les groupes de travail soient bien dirigés et structurés. En ce qui vous concerne, vous les participants, nous vous demandons de respecter l'horaire du programme, surtout pour l'inscription, car nous devons commencer la conférence à l'heure si nous voulons pouvoir couvrir l'ensemble des thèmes. Chaque jour il y aura deux pauses café de 30 min et un déjeuner qui sera plus long. Si vous prévoyez des réunions en dehors de la conférence, merci de les organiser à des horaires différents de ceux du programme.

Sessions plénières

Chaque débat commencera en session plénière pendant laquelle des experts donneront quelques exposés sur le sujet. Chaque exposé durera environ 20 minutes et il y aura chaque fois un temps consacré aux questions. Le temps consacré aux questions variera, mais sera généralement de 10 minutes pour chaque débat. Merci de formuler vos questions de manière concise et directe. La plupart des orateurs participeront aux groupes de travail, ce qui donnera l'occasion de leur poser de plus amples questions. Veuillez noter que durant les séances plénières et des groupes de travail, vous n'aurez pas la possibilité de présenter votre organisation, même brièvement. Mais si vous estimez que votre présentation peut être bénéfique pour les autres participants, veuillez demander au modérateur de votre groupe si

vous pouvez le faire dans le cadre du groupe de travail. Les questions durant les séances plénières seront spontanées.

Groupes de travail

Il y aura quatre groupes de travail, formés en fonction des régions dont sont issus les participants. Nous avons choisi ce critère, car nous estimons que les participants issus des mêmes régions partagent la même idiosyncratie culturelle et parlent, sauf exception, la même langue. Naturellement, les régions ont aussi des mécanismes régionaux qui leur sont propres et nous sommes conscients que ces spécificités peuvent limiter les échanges d'expériences interrégionales. Néanmoins, nous pensons que cela reste un bon compromis. Le groupe de travail « Amériques » travaillera en espagnol et en anglais; « Asie » et « Conseil de l'Europe » travailleront en anglais uniquement ; et « Afrique » en anglais et en français.

Les groupes de travail resteront les mêmes tout au long de la conférence et seront constitués par des participants issus de la même région, d'orateurs-experts choisis dans les débats et d'un modérateur. Chaque session durera entre 90 minutes et 2heures. Le modérateur choisira le mode exact de travail, mais nous souhaiterions des discussions ouvertes et informelles. Les organisateurs fourniront aux groupes des questions guide générales pour favoriser la direction et la focalisation des débats. Le rôle du modérateur sera de garder les discussions autour du sujet et de veiller à ce que tout le monde bénéficie d'un temps de parole. Les experts et orateurs fourniront les éléments de base, des cas et feront des propositions pour pousser plus avant les discussions des explications, des cas pour illustrer les exemples et des suggestions pour faire avancer la discussion.

Les discussions au sein des groupes de travail doivent s'articuler autour de l'usage pratique de la CDE comme recours efficace contre les violations et sur les méthodes pour surmonter les obstacles et utiliser au mieux les ressources. Eu égard la somme des expériences et des connaissances cumulées par nos participants, nous pensons recueillir de ces groupes de travail un certain nombre de bonnes recommandations, de meilleures pratiques et des lignes directives pour l'utilisation de la CDE sur le plan légal par la société civile dans toutes les régions. Chaque groupe de travail aura également un rapporteur de CRIN afin d'incorporer les conclusions de chaque groupe de travail dans le document final et de les présenter durant les séances plénières.

Nous voudrions mentionner plus spécifiquement le jour deux de la session des groupes de travail. Durant cette session chaque groupe de travail devra mettre en pratique les connaissances acquises durant la conférence et élaborer un contentieux stratégique pour un cas fictif avec votre région comme circonscription. C'est là que l'expérience collective du groupe de travail éclatera au grand jour en résolvant non seulement les questions légales qui risquent de se présenter, mais aussi les questions du réseau et l'utilisation optimale des ressources, l'utilisation des médias et de la défense et des méthodes pour sélectionner un cas ad hoc pour obtenir l'impact stratégique recherché.

Document final

Les rapporteurs de la conférence feront un résumé des résultats de la conférence dans une publication qui sera utilisée pour le suivi de la conférence. Nous espérons vivement que ce document constituera une source précieuse pour la société civile qui souhaite rechercher les moyens d'utiliser la Convention relative aux droits de l'enfant comme instrument juridique. Ce document comprendra également d'autre matériel pertinent, des rapports, des études de cas qui seront fournis par les organisateurs de la conférence et participants. Veuillez nous soumettre tout matériel que vous jugez adéquats pour cette collection le plus vite possible. Tout sera posté sur CRIN.

Résumé des études de cas

DH et autres v. République tchèque

Ce cas a été porté devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en 2000 par 18 enfants roms issus d'Ostrava, en République tchèque. Le centre européen des droits roms (CEDR) représentait les enfants et, en appel devant la CEDH, plusieurs ONG, comme Step by Step International ont soumis amicus curiae en guise de soutien aux appelants.

Les enfants auraient affirmé que leur assignation à "écoles spéciales" pour enfants ayant des difficultés d'apprentissage contrevenait à leur droit à l'éducation sans discrimination. Les tests utilisés pour évaluer leur capacité mentale étaient culturellement tendancieux à l'encontre des Roms tchèques et les procédures de placement étaient guidées par les préjugés raciaux des autorités de l'éducation.

Le CEDR a présenté devant la CEDH une compilation de statistiques issues des agents et autorités tchèques et prouvant que les procédures de sélection scolaires étaient souvent discriminatoires du point de vue racial. Il apparaissait, par exemple, qu'un enfant rom à Ostrava avait 27 fois plus de risque d'être placé dans une école pour enfants avec des difficultés d'apprentissage qu'un enfant non rom présentant le même profil. En fait, dans la région d'Ostrava, plus de la moitié de la population des enfants roms sont confinés aux « écoles spéciales » et l'orientation des enfants roms vers des écoles spéciales pour handicapés mentaux se faisait de façon quasi automatique. Par conséquent, le système scolaire tchèque appliquait de facto la ségrégation, avec la plupart des enfants roms fréquentant des écoles séparées des enfants issus de la population non minoritaire.

Le 13 novembre 2007, la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que cette pratique et la loi tchèque sur laquelle elle s'appuyait s'assimilaient à de la discrimination raciale à l'encontre des enfants roms, respectivement au droit à l'éducation (violation de l'art. 14 de la CEDH lu conjointement à l'art. 2 du Protocole 1). La Cour a demandé une indemnisation symbolique de 4'000 € par enfant.

Pendant que le procès était en cours, la République tchèque a amendé sa loi sur l'éducation publique et, depuis trois ans, a officiellement aboli les écoles spéciales. Cependant, les activistes roms affirment que, sur le fond, la situation est restée inchangée et que les enfants roms ne jouissent toujours pas de l'égalité d'accès à un enseignement de qualité dans les écoles standards.

Le résumé est basé en partie sur des informations et sur des propos recueillis par le Guardian via CRIN: <http://www.crin.org/Law/instrument.asp?InstID=1176>

La totalité du jugement est disponible à la page Refworld du HCR :

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=473aca052&page=search>

Les soeurs Serrano Cruz v. El Salvador

Ce cas a été porté devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) contre le Salvador, pour Ernestina et Erlinda Serrano Cruz, qui avaient juste sept et trois ans lorsqu'elles ont été enlevées par les soldats des forces armées salvadoriennes. Les deux soeurs ont été kidnappées par les soldats le 2 juin 1982, lors d'une vaste opération militaire déployée dans le département de Chalatenango, durant la longue guerre civile du Salvador. Le cas des soeurs Serrano n'était pas unique dans le contexte de cette guerre, car il était à l'époque courant d'enlever des enfants par la force et de leur donner une nouvelle identité pour les donner en adoption, souvent, moyennant une transaction monétaire. Après la fin de la guerre, en 1992, la commission de la vérité et de la réconciliation était chargée de réunir les enfants et leurs parents, mais ce problème n'était pas classé prioritaire et aucun recours n'a été donné aux familles.

En 1999, le cas a été présenté devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme par l'intermédiaire du centre de justice et du droit international (CEJIL) et de Pro-Búsqueda représentant les victimes. Le Comité a accepté l'argument des victimes et a recommandé que le Salvador mette en œuvre des mesures pour réunir les sœurs avec leur famille, bien que le Salvador n'ait jamais écrit de rapport montrant qu'il est suivi de quelque manière ces recommandations.

Etant donné l'absence de recours efficace, le cas a été porté devant le IACHR par le Comité. Malheureusement, comme le Salvador n'avait pas accepté la juridiction de la Cour concernant les événements ayant eu lieu antérieurement à juin 1995, la Cour ne put pas prendre en considération les disparitions, même si ces dernières constituaient une flagrante violation des droits de l'homme. Malgré le fait que la Cour n'ait pas pu tenir compte des allégations de disparitions forcées et d'autres violations issues de l'enlèvement des enfants, le IACHR a trouvé que le Salvador, de par son continuel refus d'enquêter sur les plaintes de disparitions forcées, avait violé, non seulement le droit de recours devant un tribunal et le droit à être entendu (Convention américaine art. 8(1) et 25) respectivement à la famille des sœurs, mais également pour la mère et les enfants des sœurs (art. 5), le droit à un traitement humain.

La partie du jugement concernant les réparations est particulièrement intéressante, car elle montre le grand nombre de possibilités de réparations qu'offre le système interaméricain.

Le résumé est basé en partie sur des informations et sur des propos recueillis par Equipo Nizkor <http://www.derechos.org/nizkor/salvador/doc/serrano.html>.

La totalité du jugement est disponible à la page de CRIN:

http://www.crin.org/docs/FileManager/IAC_El_SalvadorForced%20disappearance.doc

Le centre d'action pour les droits économiques et sociaux v. Nigeria

En 1996, le Centre d'action pour les droits économiques et sociaux (CADES) a porté une affaire devant la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples contre le Nigéria. La plainte portait sur le fait que le gouvernement militaire avait, par ses relations commerciales avec la société de développement Shell Petroleum (SPDC), exploité les gisements pétrolifères à Ogoniland, sans égard pour la santé ou l'environnement du peuple Ogoni.

Cette exploitation a entraîné une vaste pollution de l'habitat local, menaçant ainsi la production des produits alimentaires de la région. Cette pollution a également eu de graves conséquences sanitaires à court et à long terme pour les Ogoni. Et pourtant le gouvernement n'a prévu aucune disposition additionnelle pour protéger la zone. En outre, une seconde plainte dénonçait l'Etat nigérian pour avoir utilisé ses forces armées pour effectuer de violentes représailles contre les Ogoni contestataires qui dénoncent les pratiques de la compagnie pétrolifère.

La Commission a trouvé, que le Nigéria, dans une décision sur le mérite prise en 2001, avait violé plusieurs droits entérinés par la Charte africaine des droits des hommes et des peuples (Arts. 2, 4, 14, 16, 18(1), 21 et 24) et a invité l'Etat nigérian à cesser ses attaques contre le peuple Ogoni, à faire enquêter efficacement sur les cas de violation des droits des hommes rapportés de façon détaillée dans le cas, à verser des indemnités aux victimes et à mettre en place des mesures de protection contre de nouvelles violations.

Le résumé est basé en partie sur des informations et sur des propos recueillis par ESCR-Net, où vous pourrez retrouver l'intégralité du texte du jugement:

http://www.eschr-net.org/caselaw/caselaw_show.htm?doc_id=404115

L'Union du peuple pour les libertés civiles v. Union de l'Inde & autres

L'Etat du Rajasthan a déploré des décès dus à la faim, malgré l'excès des réserves de céréales effectuées pour faire face aux périodes officielles de famine. Et les plans de distribution de nourriture à travers l'Inde n'ont pas non plus fonctionné. En 2001, l'Union du peuple pour les libertés civiles (PUCL) a présenté une pétition devant la Cour pour faire appliquer à la fois les programmes alimentaires et le code Famine qui permet de distribuer les stocks de céréales en période de famine. Elle s'appuyait pour cela sur le droit à l'alimentation, par dérivation du droit à la vie. Pendant deux ans la Cour émis plusieurs recommandations peu suivies par les gouvernements des Etats et national.

En 2003, la Cour a prononcé un jugement fort qui trouvait que la défaillance des programmes avait mis en danger le droit à la vie. La Cour a souligné le paradoxe des greniers pleins pendant que les pauvres mourraient de faim et a refusé d'entendre les arguments de non mise à disposition des ressources, étant donné la gravité de la situation. La Cour a ordonné ce qui suit: le code Famine doit être appliqué pendant trois mois; l'allocation de céréales aux programmes alimentaires doit être doublé et le soutien financier augmenté; les magasins officiels de distribution de rations doivent rester ouverts et procurer les céréales aux familles

vivant au-dessous du niveau de pauvreté à un prix adéquat déjà fixé ; promouvoir les droits des familles vivant au dessous du seuil de pauvreté ; et les gouvernements des Etats fédéraux doivent appliquer progressivement le programme de distribution du repas de midi dans les écoles.

Le programme de distribution de repas avait profondément augmenté la capacité des enfants à jouir de leur droit à l'alimentation et de leur droit à la vie. En outre, ce programme avait permis à nombre d'enfants miséreux de rendre possible leur droit à l'éducation. Le programme avait été clôturé dans la plupart des Etats indiens, mais grâce à un contentieux il a dû être réinstallé dans plusieurs Etats.

Ceci était une campagne de contentieux d'intérêt public et les pétitionnaires représentaient des millions d'Indiens, même si aucun d'eux n'aient comparu devant la Cour. En fait, beaucoup ignoraient qu'une plainte avait été déposée en leur nom devant la Cour suprême. Dans le système indien, les contentieux d'intérêt public ne sont pas vraiment clôturés après le jugement; la Cour Suprême surveille continuellement l'évolution de la situation et peut toujours allonger son jugement.

Le résumé est basé en partie sur des informations et sur des propos recueillis par ESCR-Net, où les documents concernant les cas sont disponibles:

http://www.escr-net.org/caselaw/caselaw_show.htm?doc_id=401033

Groupes de travail

Chaque participant est nommé pour un groupe de travail régional, selon son origine, sa langue et son expérience. Si vous souhaitez savoir quel groupe de travail vous a été attribué, vous pouvez consulter la liste des participants, à la fin du dossier de conférence. Une fois attribué, ce groupe de travail restera le vôtre. Les groupes de travail recevront le soutien des experts et modérateurs qui suivent :

- Amériques - espagnol et anglais (salle 15)
Modérateur: *Angels Simon, Save the Children Suède*
Experts: *Ariel Dulitzky, Susanna Villaran, Renato Roseno, Gisela de Leon*
- Conseil de l'Europe - anglais (salle 16)
Modérateur: *Anna Volz, Defence for Children International*
Experts: *Marius Emberland, Edo Korljan, Peter Newell, Lilla Farkas*
- Asie - anglais (salle 17)
Modérateur: *Anita Goh, NGO Group for the CRC*
Experts: *Sheela Ramanathan, Savitri Goonesekere, Nevena Vučković Šahović, Vipin Bhatt*
- Afrique - français et anglais (salle 18)
Modérateur: *Lisa Myers, NGO Group for the CRC*
Experts: *Edmund Foley, Felix Morka, Ann Skelton, Jean Zermatten, Salomon Areda Waktolla*

Jeudi 13:30-15:00 - Groupe de travail sur les systèmes nationaux

Ce groupe de travail se s'attachera à rechercher les différents moyens par lesquels les ONG peuvent utiliser ou promouvoir l'utilisation des systèmes juridiques nationaux pour obtenir des recours efficaces contre les violations des droits de l'enfant.

La discussion comprendra les points suivants:

- Que signifie un "recours efficace" Pensez-vous que vos systèmes juridiques nationaux sont en mesure de donner des recours efficaces contre les violations des droits de l'enfant ?
- Quelles sont, selon vous, les difficultés les plus récurrentes que pourraient rencontrer les systèmes juridiques dans la poursuite des violations de l'enfant au sein de votre région? (Par exemple: longs retards, incapacité des enfants à porter leur cas en justice, corruption, énormité des coûts de procédure ou des honoraires de juristes) Comment proposez-vous d'éviter ces problèmes ou de répondre à ces derniers ?
- Quels rôles peuvent ou devraient jouer les ONG dans l'utilisation des systèmes de justice nationaux pour recourir contre les violations des droits de l'enfant ? De quelles manières peuvent-elles coopérer avec d'autres réseaux ou organisations ?

Jeudi 13:30-15:00 - Groupe de travail sur les systèmes internationaux et régionaux

Ce groupe de travail s'attachera à rechercher comment utiliser les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme pour obtenir des recours efficaces contre les violations des droits de l'enfant. La discussion portera sur les mécanismes existant dans les différentes régions, mais ciblera plus particulièrement la capacité de ces mécanismes à fournir un recours lorsque le système national est défaillant.

La discussion comprendra les points suivants :

- Quels sont les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme les mieux appropriés pour s'atteler aux violations des droits de l'enfant? Pourquoi?
- Quelles sont les ressources humaines et financières exigées lorsqu'une ONG porte plainte devant un organe international ou régional? Est-ce que l'ONG fait bon usage de ses ressources lorsqu'elle porte plainte ?
- Quels recours offrent les différents mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux? Jugez-vous ces recours « efficaces » ?

Vendredi 14:30-16:30 - Groupe de travail sur la définition d'une stratégie de contentieux

Ce groupe de travail définira une stratégie de contentieux pour porter un cas de violation des droits de l'enfant en justice. Ce travail consistera à (1) sélectionner un cas ou un groupe de cas appropriés (2) à identifier une ou des victimes appropriées, (3) à faire l'inventaire des différentes procédures d'appel (révision des lois applicables au cas et épuisement des recours nationaux), (4) porter plainte auprès des mécanismes régionaux et internationaux et, (5) mettre ce cas en relation avec d'autres activités de plaidoyer et promotion.

La discussion comprendra les points suivants:

- A quels cas de violation des droits de l'enfant la stratégie de contentieux s'adresse-t-elle le mieux? Que peut-on réellement attendre du contentieux stratégique ?
- Quels critères utiliseriez-vous pour sélectionner un cas de violation des droits de l'enfant pour construire une stratégie de contentieux efficace?
- Quels partenariats peuvent être construits pour renforcer le contentieux stratégique? Quelles sont les autres stratégies de plaidoyer/advocacy qui pourraient accompagner le contentieux stratégique hors de l'espace judiciaire ?
- Que pouvez-vous faire pour vérifier l'application réelle de la décision de la Cour afin que cette victoire ait un véritable impact sur la vie des enfants ?

Biographies des orateurs

Manuel Tornare d'origine fribourgeoise par son père et genevoise par sa mère, Manuel Tornare a accompli toute sa scolarité à Genève pour obtenir une maturité au Collège Calvin, puis une licence en Lettres à l'Université. Maître de philosophie et de littérature française au Collège Sismondi de 1978 à 1993, il a ensuite occupé la fonction de Directeur du Collège de Candolle de 1993 à mai 1999.

Manuel Tornare a siégé au Conseil municipal de la Ville de Genève de 1979 à 1999, avant d'être élu au Conseil administratif le 2 mai 1999.

Il s'est beaucoup engagé dans le monde associatif et culturel, notamment à l'Université populaire de Genève, à la LICRA (Ligue contre le racisme et l'antisémitisme), aux théâtres de la Comédie et du Poche et à la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

Charlotte Petri Gornitza a débuté sa carrière dans les droits de l'homme comme chef de communication, puis sous-secrétaire générale à la Croix rouge suédoise. Elle est entrée à Save the Children de Suède en novembre 2003 en tant que secrétaire générale avant d'être nommée, en mars 2008, au poste qu'elle occupe aujourd'hui comme secrétaire générale de l'Alliance internationale de Save the Children. C'est en cette qualité qu'elle dirige la mise en application de la stratégie de l'Alliance à l'échelle mondiale, ainsi que la coordination du travail des membres de l'Alliance à travers le monde.

Dr. Pascal Villeuneuve est directeur associé de Programme division à l'UNICEF. En cette qualité, il surveille l'engagement de l'UNICEF dans les programmes mondiaux. Avant d'occuper ce poste, il avait été chef du secteur de la santé entre 2003 et 2006 au siège de l'UNICEF. Le Dr. Villeuneuve est entré à l'UNICEF en 1987 comme assistant de programme à Brazzaville, au Congo. En 1993, il fut transféré au siège de New York où il resta jusqu'à sa nomination, en 1998, comme représentant de l'UNICEF à Yaoundé, au Cameroun. Le Dr. Villeuneuve a également été représentant de l'UNICEF au Mali entre 2000 et 2003. Avant d'entrer à l'UNICEF, le Dr. Villeuneuve était conseiller nutritionniste pour la Ligue des croix rouges au Mali, en 1985, et au Niger, en 1986.

Le Dr. Villeuneuve, ressortissant français, a obtenu une licence de médecine en 1985, à l'Ecole de médecine de Renne, ainsi qu'une maîtrise de science (M. Sc.) en nutrition humaine à l'Ecole de médecine tropicale et de l'hygiène à Londres, en 1984.

Ariel Dulitzky est professeur clinique de droit et directeur de la « Clinique sur les droits de l'homme » à l'université du Texas. Il s'agit d'un expert de première ligne dans le système interaméricain des droits de l'homme. Avant d'entrer à l'université du Texas, il était secrétaire général assistant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (ICHR). Le professeur Dulitzky a obtenu une licence avec mention à l'école de droit de l'université de Buenos Aires et une maîtrise de droit à l'école de droit de Harvard en 1999. En 2007, l'école de Harvard lui a décerné le prix du « Gary Bellow Public Service » pour sa carrière dans les droits de l'homme. De par son travail auprès de diverses ONG le professeur Dulitzky a participé

au contentieux de plus de 100 cas devant la Commission interaméricaine et la Cour des droits de l'homme.

Elizabeth Dahlin est la secrétaire générale de Save the Children en Suède (SCS), la plus grande organisation des droits de l'enfant existant en Suède avec près de 90 000 membres individuels. Avant d'occuper ce poste à SCS, elle avait été directrice et ambassadrice du ministère des affaires étrangères en Suède et en cette qualité avait pendant ces 3 dernières années, été en charge du Partenariat pour la responsabilité mondiale dans les domaines du commerce et des droits de l'homme. Au début des années 2000, elle était directrice générale adjointe de la chambre de commerce nationale où elle a publié notamment des rapports sur les conséquences des accords de l'OMC sur les pays en développement. Durant cette même période, elle a également créé une structure destinée à répondre aux problèmes techniques rencontrés dans le commerce avec les pays en développement. Elle a représenté la Suède aux Nations unies et travaillé en ambassade en Zambie, au Brésil et au Vietnam. En tant que jeune leader, elle a aussi travaillé quatre ans comme secrétaire générale du Conseil national de la jeunesse de Suède et était simultanément responsable de la formation des jeunes Européens sur les droits de l'homme au Conseil de l'Europe.

Marius Emberland est avocat au Bureau des avocats généraux (affaires civiles) et agent du gouvernement norvégien à la Cour européenne des droits de l'homme. Il a été maître de conférence à l'université d'Oslo, en faculté de droit et premier conseiller juridique au ministère des affaires étrangères de Norvège. Emberland possède une maîtrise en droit de l'université d'Oslo et de l'école de droit de Harvard. Il a également à son actif un doctorat de l'université d'Oxford, qu'il a obtenu grâce à une thèse sur la Convention européenne des droits de l'homme.

Jean Zermatten fut Président et Doyen du Tribunal des mineurs du canton du Valais (Suisse) de 1980 à 2005 ; il est également fondateur et Directeur de l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) à Sion/Suisse et a été Chargé de cours à l'Université de Fribourg (Faculté des lettres, travail social et Faculté de Droit). Il est l'initiateur de l'Executive Master on Children's Rights, en collaboration avec l'Université de Fribourg et l'Institut Universitaire Kurt Bösch. Il est Dr h.c. de l'Université de Fribourg.

Actuellement, il est Membre du Comité de l'ONU des droits de l'enfant. Depuis 2005 et Vice-Président depuis 2007.

Edo Korljan est secrétaire du Comité du droit familial au Conseil de l'Europe où il traite des affaires sur les droits de l'enfant, dont l'adoption et le développement de lignes directrices pour une justice favorisant les enfants. Il avait préalablement travaillé au Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) où il a visité plus d'une vingtaine d'Etats européens pour rencontrer des personnes privées de leur liberté, parmi lesquelles des jeunes en conflit avec la loi. Il a travaillé pour les Nations unies au Cambodge, en Palestine et en Irak et a également travaillé pour le gouvernement yougoslave. Il est actuellement très engagé dans la préparation de la conférence sur l'adoption.

Savitri Goonesekere est professeur de droit de l'université de Colombo, au Sri Lanka. Elle est aussi membre du Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW), et est un ancien membre du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant (CDE), ainsi qu'une grande praticienne des droits de l'homme au Sri Lanka. Consultant de réputation internationale dans les domaines des droits de l'homme, du droit et du développement, elle a prêté ses services à l'OIT, l'ESCAP, l'UNICEF et au Secrétariat du Commonwealth.

Nevena Vuckovic-Sahovic est une juriste spécialisée dans les droits de l'enfant ; elle a été membre du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant entre 2003 et 2009 et membre du Conseil du centre des droits de l'enfant de Belgrade. De 1985 à 1992, elle a travaillé comme conseillère pour le gouvernement serbe dans le domaine des relations internationales. Durant les cinq années suivantes, elle a travaillé comme juriste spécialisée dans les droits de l'homme. En 1997, elle a fondé le centre de droit des enfants à Belgrade qu'elle a dirigé pendant dix ans. Depuis 2007, Nevena Vuckovic-Sahovic est maître de conférence à la faculté de droit de l'université UNION à Belgrade.

Susanna Villaran a débuté sa carrière au Comité des droits de l'enfant en 2008. Elle jouit d'une grande expérience dans le domaine des droits de l'homme en particulier dans le droit de la femme et de l'enfant. Elle a été membre de la Commission interaméricaine des droits de l'enfant où elle a occupé le poste de rapporteuse pour les droits de la femme. Elle a aussi occupé plusieurs postes au sein de la société civile péruvienne sur les droits de l'homme. En tant que femme politique active, elle a aussi été nommée au poste de Ministre de la promotion des femmes et du développement social et s'est présentée candidate pour la présidence du Pérou.

Lilla Farkas a commencé à travailler en 1995 pour le Bureau de défense juridique des minorités nationales et ethniques à Budapest, alors qu'elle venait d'obtenir sa licence de droit à l'université d'Eötvös. En 1998, Lilla Farkas devient membre de l'association des barreaux de Budapest et travaille comme avocate au Comité hongrois d'Helsinki. En 2002, elle décroche sa maîtrise de droit avec mention au King's College, à l'université de Londres. Fin 2005, Mlle Farkas poursuit sa carrière à la fondation « Chance for Children », une ONG spécialisée dans le contentieux stratégique basé sur l'actio popularis et qui lutte contre la ségrégation des enfants roms dans les écoles primaires. Depuis l'été 2005, elle est présidente du Conseil consultatif hongrois pour l'égalité de traitement racial et est devenue plus tard, en tant que Rom, coordinatrice de terrain pour le réseau des experts indépendants de la Commission européenne en tout ce qui concerne la non-discrimination. Depuis octobre 2007, elle travaille à temps partiel comme analyste politique dans le groupe de politique des migrations et comme experte juridique principale pour l'équipe hongroise qui produit les analyses juridiques pour le compte de l'Agence des droits fondamentaux.

Gisela De Leon a obtenu sa licence de droit à l'université Santa Maria La Antigua, de Panama City, à Panama en 1999, puis en 2001 une spécialisation en droit du travail. Elle possède également depuis 2003 un LLM en droit international des droits de l'homme, de l'université Notre Dame. De 1998 à 2000, elle a travaillé au bureau panaméen de l'Ombudsman comme analyste juridique. Entre 2001 et 2002, elle a travaillé à la Commission panaméenne de vérité. Depuis 2003, elle travaille pour le centre de justice et du droit international (CEJIL), où elle occupe actuellement le poste de coordinatrice légale du programme d'Amérique centrale. Au CEJIL, elle a remporté plusieurs cas de contentieux devant la Commission interaméricaine et la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Peter Newell coordonne l'Initiative mondiale pour abolir tous les châtiments corporels. Il préside le Conseil de CRIN, est le vice-président du groupe d'ONG relatif à la CDE et conseiller auprès du réseau européen des Ombudsmans pour enfants. Il a aussi co-signé le guide de l'application de la CDE pour l'UNICEF. M. Newell a remporté plusieurs affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant le châtiment corporel et autres problèmes des droits de l'enfant. Il a également rencontré des succès en déposant des plaintes collectives invoquant les Chartes sociales Européennes. Il est aussi co-président du groupe de travail des ONG qui fait campagne en faveur d'un protocole optionnel pour fournir une procédure de communication concernant la CDE.

Ann Skelton a obtenu son BA LLB en 1985 avant d'être engagée, en 1988, comme avocate à la Haute Cour. Elle a travaillé pendant 11 ans pour Juristes des droits de l'homme où elle a elle a conçu son Projet sur les droits de l'enfant. Après 4 ans d'expérience à l'ONU, elle a rédigé un projet de contentieux des enfants au Centre des droits de l'enfance à l'université de Prétoria dont elle est, actuellement, la directrice. Elle paraît régulièrement dans les Cours supérieures pour plaider dans des affaires relatives aux droits de l'enfant.

Sheela Ramanathan est avocate à Bangalore, en Inde. Elle plaide devant toutes les Cours, y compris en Haute Cour. Elle est actuellement la directrice du Réseau juridique des droits de l'homme (HRLN) à Bangalore. Le HRLN travaille en faveur des personnes défavorisées dans la société. Mlle Ramanathan a présenté des documents aux forums national et international. Elle écrit sur différents problèmes dans des journaux locaux, participe et organise elle-même des séminaires et des ateliers sur les droits humains. A Bangalore, le HRLN a relevé de nombreux contentieux d'intérêt public contre l'Etat et en faveur des droits de plusieurs groupes de personnes.

Felix C. Morka est le fondateur et le directeur général du centre d'action pour les droits sociaux et économiques (SERAC), une organisation non gouvernementale impliquée dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels au Nigéria. Sous la direction de M. Morka, le SERAC a acquis une large reconnaissance pour ses recherches centrées sur les personnes, ses actions dans les domaines de l'éducation, du contentieux, de la défense et pour sa mobilisation pour les droits économiques, sociaux et culturels. Avant d'obtenir sa licence de LLM à l'école de droit de Harvard, Morka a travaillé comme représentant légal pour l'Afrique du groupe juridique international des droits de l'homme basé à Washington DC. Il a été aussi le directeur légal de l'organisation sur les libertés civiles (CLO). Il a déposé devant le Congrès des Etats Unis et rencontre régulièrement les faiseurs de politiques pour soulever les problèmes de droit de l'homme.

Edmund Amarkwei Foley a obtenu sa licence LLB en 2000 à l'université Legon du Ghana. Il a aussi obtenu en 2004, une licence LLB en droits de l'homme et démocratisation, à l'université de Prétoria. Il a été membre associé du bureau d'avocats de Sam Okudezco de 2002 à 2007 et fut aussi chef de projet pour le projet sur la responsabilité de la police développé par l'Initiative des droits de l'homme du Commonwealth, au bureau régional africain basé à Accra, capitale du Ghana. Depuis 2007, il travaille comme représentant légal à l'institut des droits de l'homme et du développement de l'Afrique (IHRDA) et s'occupe des droits des enfants.

Vipin Bhatt est un travailleur social et un juriste expérimenté en Inde. Il occupe actuellement le poste de coordinateur de programme avec l'ONG HAQ, Centre pour les droits de l'enfant, où il a aussi travaillé comme juriste pour fournir de l'assistance juridique et gérer la cellule de protection de l'enfant. C'est en qualité de juriste qu'il a conduit de nombreux programmes de développement des capacités auprès d'agences appliquant le droit sur la protection des enfants. Il a également été coordinateur de campagne nationale contre le trafic des enfants (CACT) en Inde, une campagne à l'échelle nationale contre toutes les formes de trafic d'enfants.

Avant d'occuper son poste chez HAQ : centre des droits de l'enfant, il avait travaillé pour l'ONG nationale sur les droits de l'enfant, Butterflies, au profit des enfants des rues et enfants travailleurs.

Solomon Areda Watolla détient une licence de droit de l'université d'Addis Abeba et un LL.M de l'université d'Amsterdam en droit économique international. M. Waktolla a été juge pendant 11 ans dans les tribunaux supérieurs d'Ethiopie, à la fois au niveau régional et au niveau fédéral. Il est actuellement vice président du tribunal fédéral de première instance. Il est également responsable de la coordination de plusieurs projets avec les ONG et les bureaux gouvernementaux ayant pour but de promouvoir la justice pour les enfants dans des tribunaux adaptés aux enfants. Il a aussi été modérateur d'ateliers concernant les systèmes de justice favorables aux enfants.

Renato Roseno est juriste. Il a été coordinateur de CEDECA Ceara (centre de défense des droits de l'enfant à Ceara, au Brésil, 2000-2006), coordinateur de l'ANACED (Association nationale des centres de défense des droits de l'enfant, au Brésil, 2002-2004), coordinateur local de PESTRAF (Recherche sur le trafic de femmes et d'enfants à des fins sexuelles, Ceara, 2001-2002) et membre de CONANDA (Conseil national des droits de l'enfant au Brésil, au nom de l'ANACED, 2004-2006). Il a travaillé à l'élaboration du rapport alternatif brésilien sur la CDE, en 2004 et 2008. Actuellement, il est en charge du projet de l'ANACED destiné à renforcer les capacités de protection juridique des droits de l'enfant, développé par les centres de défense (CEDECA) affiliés à l'ANACED au Brésil. Parmi ses domaines d'intérêt : justiciabilité des droits de l'homme, processus de surveillance des droits de l'homme, système international des droits de l'homme, politiques publiques contre la violence sexuelle et mesures contre la violence mortelle envers les enfants. Il fait son Master sur les politiques publiques à l'UERJ (université statale de Rio de Janeiro).

enter search term
or try the Advanced Search

CHILDREN'S RIGHTS



- Convention on the Rights of the Child
- CRC Documentation
- Alternative Reports
- Child Rights System

INFORMATION BY COUNTRY



- Afghanistan
- Albania
- Algeria
- American Samoa

CRIN THEMES



- About child rights
- Armed conflict
- Child labour
- Children in conflict with the law

Challenging breaches of children's rights

Español Français

- **The law** – search database of international, regional and national 'instruments'
- **Making and enforcing the law** – international, regional and national 'mechanisms' e.g UN, African, American, European systems etc
- **Campaign for a Complaints Mechanism under the CRC**
- **Strategic Litigation: Guide for NGOs and further resources**

▪ **NEW: CRC in Court:** This database contains judgments from high-level national and international courts around the world. Each decision is presented in summary form with plain English explanations of the background, significance, and lessons to be learned for children's rights.

- **CRC status in your country**

Introduction

When governments fail to recognise and respect children's rights, international and regional human rights mechanisms are needed to hold States to their legal obligations.

In all regions, the massive extent of breaches of children's civil and political and economic, social and cultural rights is increasingly well-documented in reports from UN agencies, human rights institutions and NGOs. Yet few of these breaches are brought to the notice of the mechanisms that can be used to challenge them.

The mechanisms are not difficult to use.

This section aims to make existing human rights mechanisms – international and regional - well known to all those who can use them to promote and safeguard children's rights. It will be divided into three sections: compliance, jurisprudence and avenues for redress.

Complaints

While there are mechanisms allowing for individual complaints under most other international human rights instruments, as yet there is no mechanism linked to the Convention on the Rights of the Child. However, CRIN is part of coalition of organisations that

Search

- Mechanisms
- Complaints
- Child Rights Map
- Strategic Litigation

- AFGHANISTAN
- Algeria
- American Samoa
- Andorra

Glossaire des termes juridiques

N.B. : Ce glossaire est inspiré du Guide d'utilisation du litige stratégique disponible sur le site Internet de CRIN (www.crin.org) ou en copie papier lors de la conférence.

Un recours collectif a lieu quand un petit groupe de personnes font un recours en justice au nom d'un plus grand groupe.

Amicus curiae signifie "l'ami de la cour". Beaucoup de juridictions permettent aux organisations intéressées de préparer et de déposer des documents juridiques en soutien d'une des parties au procès.

Un appel est une affaire pour laquelle une juridiction de première instance s'est déjà prononcée mais dont la partie perdante a demandé à une juridiction de plus haute instance de revoir cette décision. Les appels peuvent être capital pour un litige stratégique, à la fois pour assurer que l'affaire soit entendue équitablement et pour avoir accès à une cour plus haute et plus importante afin d'augmenter l'image de l'affaire et à obtenir un impact plus élevé.

Les affaires civiles sont généralement déposées par des individus ou des organisations cherchant une solution de la cour dans le but d'arrêter ou de compenser un dommage causé par les accusés.

Les affaires criminelles sont en général déposées par le gouvernement ou les magistrats de la cour (appelés procureurs) pour punir ou éventuellement consacrer une personne accusée d'avoir violé les lois criminelles ou les codes de conduite, bien que certaines juridictions permettent la déposition d'une affaire criminelle de manière privée dans certaines circonstances.

Epuisement des voies de recours: Cela implique qu'il faille utiliser toutes les autres voies juridiques disponibles avant que l'affaire soit entendue par un nouveau tribunal. Par exemple, avant de faire appel devant un tribunal international, il est nécessaire d'avoir éteint tout recours juridique au niveau national.

Systèmes juridiques: les trois systèmes juridiques principaux dans le monde sont le droit commun, le droit civil et le droit religieux:

- En **Droit commun**, la loi est déterminée non seulement par les lois écrites mais également par les décisions de justice. Dès lors, quand le juge analyse une affaire, il ou elle regarde autant les statuts, règlements, conseils, codes ou autres lois écrites avancées par les avocats que les décisions de justice passées relevantes à l'affaire devant lui/elle. Dans les systèmes de droit commun, le précédent - le fondement des décisions passées - joue un rôle plus important que dans les autres systèmes. Il se retrouve au Royaume Uni et dans les anciennes colonies britanniques par exemple.
- **Le Droit civil** est le système juridique le plus répandu, et est en place dans la plupart des pays d'Europe continentale ainsi que dans de nombreuses anciennes colonies européennes. Le droit civil s'appuie beaucoup plus sur les codes écrits que le droit commun. Le précédent joue dès lors un rôle négligeable et les juges des juridictions de droit civil donneront peu de poids aux décisions passées. Autrement dit, bien que l'affaire ait un impact considérable sur la vie des plaignants, elle ne changera probablement pas la façon dont les tribunaux interprètent la loi en général ou dans des affaires similaires pouvant surgir dans le futur.

- Dans **les systèmes juridiques religieux**, les doctrines ou textes religieux jouent un rôle premier dans la création, l'interprétation et l'application des lois de la juridiction. L'importance des décisions des tribunaux et des précédents varie en fonction de la religion dominante et du système légal précis en place. Cependant, les juges de la plupart des juridictions donnent un certain poids aux décisions précédentes ou aux ordres et opinions de juristes religieux.

Systèmes monistes et dualistes: En général, les juridictions approchent les traités et les accords internationaux de deux manières. Dans ce qu'on appelle les systèmes monistes, les règles et accords internationaux peuvent être mis en place directement par les autorités nationales et dans les tribunaux nationaux dès que le traité ou l'accord a été signé, ratifié et est entré en force. Dans les systèmes dualistes, cependant, les traités et accords ne peuvent être mis en application par les autorités ou dans les tribunaux avant qu'une loi nationale n'ait été passée pour incorporer les principes inhérents à ce traité ou à cet accord.

Les poursuivants, aussi appelés **demandeurs**, **plaignants** ou **requérants** sont des personnes qui peuvent déposer en justice une affaire qui soutient votre objectif ou votre cause.

Avant de commencer à chercher des plaignants, il faut s'assurer que les lois et pratiques locales permettent, et expliquent comment, recruter ou solliciter des clients.

Le Pro bono renvoie aux services juridiques donnés gracieusement.

Les mesures provisionnelles, aussi appelées **mesures provisoires**, **injonctions provisoires** et **injonctions préliminaires** sont établies dans le but d'éviter de plus amples dommages aux parties lors du déroulement de l'affaire. De cette façon, la cour ou le tribunal peut ordonner aux défendeurs de cesser certaines actions dès le commencement du procès ou la mesure peut empêcher une loi ou une police éventuellement nuisible d'entrer en vigueur.

Statut légal est juste une autre façon d'établir qui a le droit de poursuivre en justice. Notamment, dans certains pays, si l'on veut avoir fondement pour déposer une plainte, il faut avoir été directement lésé ou victimisé par la personne, l'organisation ou le gouvernement qu'on poursuit.

Le statut des limitations ou **délais de prescription** est une loi qui détermine la limite dans le temps pour intenter un procès. Les délais varient en fonction des types de plaintes ou de procès. Il est donc nécessaire de connaître la nature des plaintes qu'on veut redresser afin de déterminer combien de temps il reste pour les déposer devant le tribunal. Il est judicieux de vérifier le statut des limitations ou les délais de prescriptions de la juridiction dans laquelle on voudrait entamer un procès avant d'engager des poursuites.

Le litige stratégique implique de sélectionner et d'apporter une affaire devant la cour dans le but de créer une évolution sociale de grande ampleur. Les personnes qui recourent à un litige stratégique veulent utiliser la loi pour laisser une trace au-delà de simplement gagner l'affaire en cours. Cela signifie que les litiges stratégiques sont autant concernés par les effets qu'ils auront sur les populations et les gouvernements qu'ils le sont du résultat des affaires elles-mêmes.

Le fondement de votre plainte et les lois que vous désirez faire respecter peuvent diriger ou implicitement indiquer qui serait le défendeur approprié.

La tierce partie peut être une personne ou une organisation qui n'a pas été directement lésée par les actes ou le comportement de la personne, l'organisation ou le gouvernement que vous poursuivez en justice, mais qui a cependant un intérêt certain dans le résultat du litige.

Liste des participants et leur groupe de travail

Orateurs

Manuel Tornare	Suisse	Ville de Genève, Suisse	Manuel.Tornare@ville-ge.ch
Charlotte Petri Gornitzka	Royaume-Uni	Alliance Internationale de Save the Children	charlotte@save-children-alliance.org
Pascal Villeneuve	Etats-Unis	UNICEF	pwilleneuve@unicef.org
Bacre Waly Ndiaye	Suisse	HCDH	
Ariel Dulitzky	Etats-Unis	University of Texas	ADulitzky@law.utexas.edu
Elizabeth Dahlin	Suède	Save the Children Suède	elisabeth.dahlin@rb.se
Marius Emberland	Norvège	Procureur général de Norvège	Marius.Emberland@regjeringsadvokaten.no
Jean Zermatten	Suisse	Comité des Droits de l'Enfant	jean.zermatten@childsrighs.org
Edo Korljan	France	Conseil de l'Europe	Edo.KORLJAN@coe.int
Savitri Goonesekere	Sri Lanka	University of Colombo	savitriweg@gmail.com
Nevena Vučković Šahović	Serbie	Ancienne membre du Comité des Droits de l'Enfant	nevenavuckovicsahovic@yahoo.com
Susanna Villarán	Pérou	Comité des Droits de l'Enfant	susana.villaran@hotmail.com
Lilla Farkas	Hongrie	CFCF Hongrie	farkas.lilla@cfcf.hu
Gisela De Leon	Costa Rica	CEJIL Mesoamerica	gdeleon@cejil.org
Peter Newell	Royaume-Uni	Groupe des ONG pour la CDE	peter@endcorporalpunishment.org
Ann Skelton	Afrique du Sud	Centre for Child Law	Ann.Skelton@up.ac.za
Sheela Ramanathan	Inde	Human Rights Law Network	sheelar@lawyer.com
Felix Morka	Nigéria	SERAC	victoria@serac.org
Edmund Amarkwei Foley	Gambie	IHRD	efoley@ihrda.org
Vipin Bhatt	Inde	Haq: Centre for Child Rights	vbhatt23@gmail.com

Salomon Areda Waktolla	Ethiopie	Federal First Instance Court of Ethiopia	
Renato Roseno	Brésil	ANCED	renatoroseno@gmail.com
Veronica Yates	Royaume-Uni	CRIN	vyates@crin.org
Alan Kikuchi-White	Suisse	Groupe des ONG pour la CDE/SOS Villages International	KikuchiA@sos-kd.org

Moderateurs

Lisa Myers	(Groupe sur l'Afrique)	Groupe des ONG pour la CDE	myers@childrightsnet.org
Angels Simon	(Groupe sur les Amériques)	Save the Children Suède	angels.simon@scslat.org
Anita Goh	(Groupe sur l'Asie)	Groupe des ONG pour la CDE	consultant@childrightsnet.org
Anna Volz	(Groupe sur le Conseil de l'Europe)	Défense des Enfants International	juvenilejustice@dci-is.org

Rapporteurs

Jenny Thomas	Royaume-Uni	CRIN	jthomas@crin.org
Patrick Geary	Royaume-Uni	CRIN	patrick@crin.org
Simon Flacks	Royaume-Uni	CRIN	sflacks@crin.org
Veronica Yates	Royaume-Uni	CRIN	vyates@crin.org
Stefania Ricci	Royaume-Uni	CRIN	sricci@crin.org

Comité directeur et organisateurs de la conférence

Roberta Cecchetti	Suisse	Alliance Internationale de Save the Children	roberta@savethechildren.ch
Allegra Franchetti	Suisse	Haut-Commissariat des Nations Unis aux droits de l'homme (HCDH)	afranchetti@ohchr.org
Lena Karlsson	Italie	UNICEF Innocenti Research Centre	lkarlsson@unicef.org
Ellen Stie Kongsted	Norvège	Save the Children Norvège	EllenStie.Kongsted@reddbarna.no
Nicolette Moodie	Suisse	UNICEF	nmoodie@unicef.org

Lisa Myers	Suisse	Groupe des ONG pour le CDE	myers@childrightsnet.org
Peter Newell	Royaume-Uni	Groupe des ONG pour la CDE	peter@endcorporalpunishment.org
Erik Nyman	Suisse	Alliance Internationale de Save the Children	erik@savethechildren.ch
Veronica Yates	Royaume-Uni	CRIN	vyates@crin.org
Lisa Ventura	Suisse	Groupe des ONG pour la CDE	intern@childrightsnet.org
Colette Murphy	Suisse	Alliance Internationale de Save the Children	associate@savethechildren.ch
Rachel Maranto	Royaume-Uni	Alliance Internationale de Save the Children	rachel.maranto@save-children-alliance.org
Maja Andrijasevic-Boko	Suisse	Haut-Commissariat des Nations Unis aux droits de l'homme (HCDH)	mandrijasevic-boko@ohchr.org
Ugo Cedrangolo	Suisse	Haut-Commissariat des Nations Unis aux droits de l'homme (HCDH)	ucedrangolo@ohchr.org
Christine Evans	Suisse	Haut-Commissariat des Nations Unis aux droits de l'homme (HCDH)	cevans@ohchr.org

Groupes de travail

Afrique

Timothy Ekesa	Kenya	KAACR	kaacr@kaacr.com
George Kayombo	Tanzanie	NNOC	nnocsecretariat@gmail.com
Justine Laison	Sénégal	CONAFE	laisonjustine@yahoo.fr
Abdul Manaff Kemokai	Sierra Leone	DCI	manaffkemokai@yahoo.co.uk
Nitsuh Mekonnen	Ethiopie	Save the Children Sweden	nitsuhm@ecaf.savethechildren.se
Edward Ouma	Kenya	CLAN	edwardouma@gmail.com
Deogratias Yiga	Ouganda	ANPPCAN	dyiga@anppcanug.org
Moussa Sidikou	Niger	ONG EPAD Niger	ong_epad@yahoo.fr
Mahendra Chetty	Afirque du Sud	Legal Resources Centre	mahendra@lrc.org.za
Nwanye M. Dinma	Nigéria	SERAC	dinma@serac.org
Anna Lindenfors	Suède	Save the Children Sweden	Anna.Lindenfors@rb.se

Ann Linnarsson	Italie	UNICEF Innocenti Research Centre	alinnarsson@unicef.org
Clement Mashamba	Tanzanie	NOLA	mashamba.cj@gmail.com
Georges Uwizeyimana	Rwanda	FXB	Jgebre-medhin@fxb.org
Susan Wambui Mbugua	Ethiopie	Africa Wide Movement	mbugua@africanchildforum.org
Lene Steffen	Danemark	Save the Children Denmark	ls@redbarnet.dk
Asa Sjöberg	Suisse	Save the Children Switzerland	asa.sjoeberg@savethechildren.ch
<u>Les Amériques</u>			
Dario Esteban Abdala	Argentine	ANDHES	darioabdala@andhes.org.ar
Jose Sergio Abreu	République Dominicaine	World Vision International	Jose_abreu@wvi.org
Lourdes Barboza	Paraguay	Centro de Estudios en DDHH Niñez y Juventud	lbarboza@rieder.net.py
Ana Maria Convers	Colombie	Alianza por la Niñez Colombiana	allianzaporlaninez@gmail.com
Flavia Garcia	Brésil	ANCED	flavia@projetolegal.org.br
Marvin Rabanales Garcia	Guatemala	ECPAT - Guatemala	ecpatguatemala@intelnett.com
Andrea Iglesias	Chili	Secretaria Ejecutiva de la Red de Ongs de Infancia y Juventud de Chile	andrea.iglesis@gmail.com
Carlos Rubén Nobara Suárez	Mexique	Defensoría de los Derechos de la Infancia	carlos_nobara@hotmail.com
Kinsley Sabbat	Haïti	Jeunesse Et Action	jea7@hotmail.com
Carlos Trapani	Venezuela	CECODAP	ctrapani@cecodap.org.ve
Denbigh Yorke	Belize	National Organization for the Prevention of Child Abuse and Neglect	nopcanbelize@yahoo.com
Susanna Nordh	Italie	UNICEF Innocenti Research Centre	snordh@unicef.org
Eva Geidenmark	Suède	Save the Children Sweden	Eva.Geidenmark@rb.se

Asie

Salma Ali	Bangladesh	BNWLA	bnwla@bdonline.com
Ayed Abu Eqtaish	Palestine	DCI Palestine	ayed@dc-pal.org
Razia Sultan Ismail	Inde	IACR/ Women's Coalition Trust	wecantrust@gmail.com
Wassana Kaonoparat	Thaïlande	Center for the Protection of Children's Rights	wassanacpcr@gmail.com
Cyril Lubaton	Philippines	World Vision International	cyril_lubaton@wvi.org
Hasson Khan Mohammed	Yemen	Yemen Psychological Association	Kassim6@yahoo.com
Gode Prasad	Inde	CRAF	vjwapcraf@sancharnet.in
Qindeel Shujaat	Pakistan	SPARC	ed@sparcpk.org
Thuy le Thi Thu	Vietnam	Thao Dan Association	thaodan.thuy@gmail.com
Shaheen Anam	Bangladesh	Manusher Jono Foundation	anams@manusher.org
Vatlina Elvira	Kazakhstan	Children's Fund of Kazakhstan	childfund@nursat.kz
Roza Akyzbekova	Kazakhstan	International Bureau for HR and Rule of Law	roza@bureau.kz
Cecile Trochu Grasso	Suisse	World Organisation Against Torture (OMCT)	ct@omct.org
Shushan Khachyan	Suisse	NGO Group for the CRC	khachyan@childrightsnet.org
Claire Mahon	Suisse	Graduate	claire.mahon@graduateinstitute.ch
Jennifer Philpot-Nissen	Suisse	World Vision International	Jennifer_Philpot-Nissen@wvi.org
Massimo Frigo	Suisse	ICJ	massimo.frigo@icj.org
Anne Margrete Grosland	Norvège	Save the Children Norway	annema.grosland@reddbarna.no

Pays du Conseil de l'Europe

Maria Alekseenko	Ukraine	Women's Consortium of Ukraine	Maria_a@bigmir.net
Adem Arkadas	Turquie	Ankara Child Rights Platform	arkadas@icc.org.tr
Laura Basilio	Italie	Italian Ngo Group for the CRC	laurabasilio75@hotmail.com

Aoife Daly	Ecosse	Save the Children UK	A.Daly@savethechildren.org.uk
Erika Georg-Monney	Alemagne	Evangelical Youth of Germany	georg-monney@afj-ekir.de
Marianne Hagen	Norway	Norwegian Child Rights Forum	Marianne.hagen@reddbarna.no
Lynne Hill	Pays de Galles	Children in Wales	Lynne.Hill@childreninwales.org.uk
Vasilika Laci	Albanie	Terre des hommes en Albanie	vasilika.laci@tdhalbania.org
Marija Petrovic	Serbie	Child rights Centre	office@cpd.org.rs
Bogdan Simion	Romanie	Sera Romania Foundation	bogdan.simion@sera.ro
Beata Stappers	Pays-Bas	DEI Pays-Bas	s.dickers@defenceforchildren.nl
Christina Weber	Suisse	Kinderanwaltschaft Schweiz	c.weber@pestalozzi.ch
Stefan Blum	Suisse	Kinderanwaltschaft Schweiz	S.Blum@muo.ch
Madalina Cristea	Romanie	Save the Children Roumanie	madalina.cristea@salvaticopiii.ro
Antonella Inverno	Italie	Save the Children Italie	antonella.inverno@savethechildren.it
Peter Hyll-Larsen	Royaume-Uni	Right to Education Project	peter.hyll-larsen@actionaid.org
Katy Swaine	Angleterre	CRAE	kswaine@crae.org.uk

Fondations étatiques et privées

Esther Keimer	Suisse	Département Fédérale des Affaires Etrangères	esther.keimer@eda.admin.ch
Rune Petersen	Danemark	Ministère des Affaires Etrangères	mr.runepetersen@gmail.com
Nynke Wijmenga	Pays-Bas	Ministère des Affaires Etrangères	nynke.wijmenga@minbuza.nl
Gisle Hagen	Norvège	NORAD	Gisle.hagen@norad.no
Bård Hjelde	Norvège	Ministère des Affaires Etrangères	baard.hjelde@mfa.no
Anastasia Anthopoulos	Suisse	OAK Foundation	Anastasia.Anthopoulos@oakfnd.ch
Sebastian Köhn	Royaume-Uni	SOROS/Open Society Institute	skohn@justiceinitiative.org

Autres participants

Manuelle Pasquali-
DeWeck Suisse

Ville de Genève

Manuelle.Pasquali-DeWeck@ville-
ge.ch

Ivan Armuna Suisse

Ville de Genève

Ivan.Armuna@ville-ge.ch

Daniel Meienberger Suisse

Save the Children Suisse

daniel.meienberger@savethechildr
en.ch

Interprètes

Robert Turner

Nathalie Reichert

Clara Luthi

David Neal

Elizabeth Auger-Benama

Eduardo Kahane

Jayne I. M. Cruickshank

Ana Juárez

Mélanie Macario

Notes

Avec le soutien de:



Avec le soutien de la



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



VILLE DE
GENÈVE